Règlement de l'offre parrainage MGAS

— MGAS 2024 —

La participation à cette opération de parrainage implique mon entière acceptation du présent règlement.

Article 1 – Organisateur *La Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 784 301 475, dont le siège social est sis au 96 avenue de Suffren - 75730 Paris Cedex 15.* ***Article 2 – Conditions d'éligibilité du parrain*** *Je dois remplir les conditions cumulatives suivantes : être adhérent(e) à l'une des offres MGAS, en activité ou à la retraite ; être âgé(e) de 18 ans ou plus ; être à jour de mes cotisations ; ne pas être radié(e) ou en cours de radiation de la mutuelle.* ***Article 3 – Conditions d'éligibilité du filleul*** *Mon filleul ne doit pas avoir été adhérent à la MGAS durant les 3 dernières années en qualité de membre participant, à l'une des offres individuelles assurées, gérées et diffusées par la MGAS. Les offres proposées par Mutuelle Europe ne sont pas concernées tout comme l'offre Complémentaire Santé Solidaire (CSS). Pour être éligible, la prise d'effet de l'adhésion de mon filleul sera, au plus tôt le 1er juin 2023. Un ayant droit peut être parrainé par son proche, en adhérant en qualité de membre participant. Le parrainage ne peut être réalisé à effet rétroactif et les informations nécessaires à ma participation à l'opération parrainage doivent être exhaustives.* ***Article 4 – Avantage accordé au parrain et au filleul*** *Après validation de la conformité du dossier d'adhésion du filleul, une e-carte cadeau Glady d'une valeur de 30 (trente) euros sera adressée par voie digitale au parrain et une e-carte cadeau Glady d'une valeur de 15 (quinze) euros sera adressée par voie digitale au filleul.* ***Article 5 – Transmission de l'avantage au parrain*** *La e-carte cadeau Glady est transmis dans un délai de 2 mois maximum après validation de l'adhésion du filleul. L'adresse e-mail utilisée sera celle connue par les services de la mutuelle à cette date.* ***Article 6 – Suspension des avantages*** *En cas de force(s) majeure(s), d'événement(s) exceptionnel(s) ou d'événement(s) indépendant(s) de sa volonté, et plus généralement, pour quelque cause que ce soit, la MGAS se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de suspendre à tout moment la présente opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et ce, sans préavis. L'avantage cesse dans les cas suivants : en cas de non-paiement des cotisations du parrain; en cas d'exercice du droit à renonciation de mon filleul à l'adhésion à l'offre, en cas de non-paiement de la première échéance de cotisation de mon filleul.* ***Article 7 – Accès au règlement de l'offre*** *Le présent règlement peut être consulté à partir du site www.mgas.fr rubrique « téléchargement ».* ***Article 8 – Litiges*** *Tout litige relatif à l'interprétation ou la mise en œuvre du présent règlement sera soumis à l'appréciation souveraine de la MGAS en vue d'un accord amiable. À défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis au tribunal compétent. Ce présent règlement ne se substitue pas aux Statuts, Règlement Intérieur Institutionnel et Règlements Mutualistes de la MGAS. Dans le cas où l'une des clauses du présent règlement ne peut être mise en application ou est déclarée nulle, les autres garderaient néanmoins leur validité. La protection des Données Personnelles collectées et traitées constitue un enjeu majeur pour la MGAS conformément à la réglementation (RGPD et autres Codes). Pour en savoir plus sur le responsable de traitement et les partenaires, les traitements effectués, leurs finalités, les catégories de données concernées, les particularités, vous pouvez consulter notre charte « Vie Privée » disponible en suivant le lien https://mgas.fr/charte-vie-privee.*
Elle précisera également la liste et les modalités d'exercice de vos différents droits ainsi que les choix possibles, en particulier en matière de consentement et de gestion des traceurs.